

10 ans d'impôts locaux

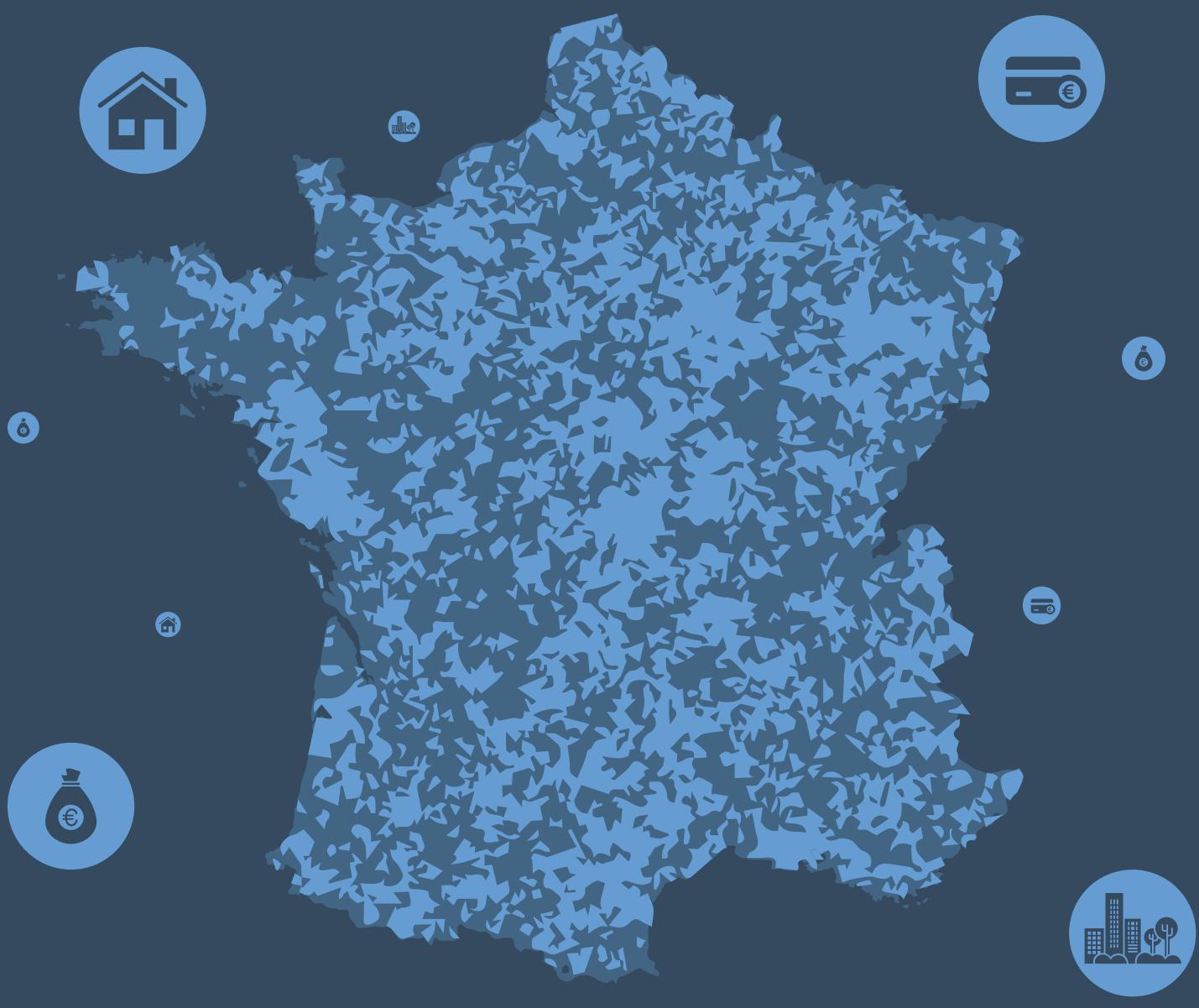


TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	3
Chiffres clés.....	4
Introduction.....	5
Méthodologie.....	6
1. Au niveau national.....	8
Point de vue d'expert.....	11
2. Au niveau départemental.....	13
3. Les villes de plus de 100 000 habitants.....	17
Conclusion.....	23
Annexes.....	24
Références.....	32
Crédits.....	32
Contacts.....	33

Avant-propos



Henri Verdier

Directeur d'Etalab, Administateur Général des Données

Les données publiques...
On en parle de plus en plus,
sans toujours savoir ce
qu'elles désignent...

Les données publiques
ce ne sont pas toutes
ces données accessibles
au public parce qu'elles
sont sur Internet. En

particulier, il ne s'agit pas des données personnelles que nous partageons, parfois imprudemment, sur les réseaux sociaux. Les données publiques, ce sont ces données produites ou reçues par le service public à l'occasion de sa mission de service public. Elles peuvent décrire l'activité de la puissance publique (impôts, budgets, effectifs, investissements, etc.), elle peut servir à informer les citoyens (horaires d'ouvertures des services publics, géolocalisation d'établissements, etc.), elles peuvent décrire le monde qui nous entoure (statistique publique, géographie, météo, pollution, transport, etc.), parfois il s'agit de données de référence (cadastre, codes postaux, etc.). L'Etat produit ou détient une immense quantité de ces données qui ont bien plus de valeur qu'il ne peut en tirer à lui seul.

L'Etat, et de nombreuses collectivités, s'efforcent de partager ces données, parfois avec enthousiasme, parfois avec difficultés, car le changement culturel peut être important.... Pour une grande part, c'est au nom du droit à l'information des citoyens, et dans le cadre de la loi CADA de 1978. Mais rien n'interdit, tant que les secrets légaux sont respectés, d'aller un peu plus loin que les simples exigences de la loi CADA. C'est ce que s'efforce de faire la mission Etalab, qui développe, anime et alimente le portail national www.data.gouv.fr.

Cette volonté de partage des données publiques obéit à plusieurs ambitions.

La première est tout simplement la démocratie elle-même, dont les citoyens sont fondés à demander des comptes à leur administration, et après Internet, il n'y a plus de raisons de ne pas partager le plus grand nombre d'informations pour que les citoyens s'en emparent et entrent avec une confiance

renouvelée dans le débat démocratique. C'est au nom de cette conviction, d'ailleurs, que la France a rejoint le «Partenariat pour un gouvernement ouvert» qu'elle présidera en 2016 et 2017.

Le deuxième raison est la capacité qu'ont les citoyens et les entreprises à découvrir de nouveaux gisements de valeur dans ces données, et à inventer de nouveaux services innovants. Home'n'go, lauréat du premier concours Dataconnexions, en fournit une belle illustration. Il y avait tant d'informations dans les données sur les horaires d'ouverture des services publics, les transports, l'activité économique, la sécurité... Et pourtant, quel service public aurait songé à la synthétiser pour développer une aide au choix de son logement ? Chaque ouverture de données recèle de bonnes surprises et irrigue un peu mieux notre économie.

Et la troisième raison est tout simplement l'efficacité de l'action publique elle-même, car les administrations sont les premières à être pénalisées par la non-accessibilité de données produites le plus souvent par le service public, pour les besoins du service public.

Mais au-delà encore de ces trois ambitions, il y a tout simplement la joie de manipuler ensemble du savoir, la liberté de produire des points de vue qui ne soient pas toujours ceux du pouvoir, le dialogue qui peut se nouer autour de ces points de vue. Home'n'go est une startup qui développe un service. Elle souhaite aujourd'hui analyser la fiscalité locale, produire du savoir, partager ses constats, informer ses clients. C'est un travail solide. Il en existe d'autres : au Parlement, à la Direction générale des collectivités locales, à l'INSEE, dans la presse... Peut-être y a-t-il des divergences entre ces études, peut-être pas. Ce n'est pas l'important. L'important est d'entrer dans un dialogue fondé sur des faits, citant ses sources, capable de poser des questions et de proposer des réponses.

C'est pour cela que l'Etat ouvre ces données : pour que des gens s'en servent, construisant ainsi une société plus ouverte et une démocratie plus adulte...

Et rien que pour cela, nous voudrions nous réjouir de cette belle initiative.

Chiffres clés

57,63%

C'est le taux d'impôts locaux cumulé en moyenne en 2013.

Taxe	2004	2013	Augmentation
Taxe d'habitation	17,58%	20,92%	+19,00%
Taxe foncière bâtie	28,94%	36,71%	+26,84%
Total	46,52%	57,63%	+23,88%

45,73%

Un foyer propriétaire de son logement paye en 2013 45,73% d'impôts locaux en plus qu'en 2004.

56,5%

La taxe foncière a augmenté de 56,5% de plus que la taxe d'habitation dans les grandes villes.

23,17%

Le taux d'impôts locaux dans les grandes villes est de 23,17% supérieur à la moyenne française.

69%

Les impôts locaux ont rapporté aux collectivités 69% de plus en 2013 qu'en 2004.

Retrouvez l'ensemble de ces données et une représentation interactive sur [Home'n'Go](#)

Introduction

Les impôts locaux, une variable clé dans le budget des collectivités et des familles

Les impôts locaux représentent une des principales ressources des collectivités locales (30% du budget des départements et des communes, stable depuis 2004). Cette étude porte sur 10 années (2004 à 2013) et analyse les évolutions de la taxe foncière bâtie ainsi que de la taxe d'habitation de manière nationale, par département mais aussi sur les 41 villes de plus de 100 000 habitants. Bien que les taux soient un indicateur efficace, il n'est parfois pas suffisant pour appréhender la réalité, notamment à cause de la manière dont sont calculées les valeurs locatives (voir l'intervention de Betty Toulemont).

On constatera une évolution non seulement du produit de ces taxes, due en partie à l'augmentation de la base nette imposable créée par les constructions nouvelles, mais également une augmentation des taux imposés par les communes et les départements.

Plus surprenant en revanche: l'ampleur de cette augmentation.

En effet, de 2004 à 2013, alors que la base nette imposable est passée d'environ 57 milliards d'euros à 83 milliards d'euros soit une évolution de 45,6%, le produit a lui progressé de 69,4%, passant de 28 milliards d'euros à 47,5 milliards d'euros.

Le produit de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation a donc évolué d'environ 24 points de plus que la base nette.

Cette différence s'explique par l'augmentation des taux pratiqués par les communes et les départements. D'un taux moyen de 46,52% en 2004 (17,58% pour la taxe d'habitation et 28,94% pour la taxe foncière bâtie), elles sont passées à un taux de 57,63% en 2013 (20,92% pour la taxe d'habitation et 36,71% pour la taxe foncière bâtie) soit une augmentation en 10 ans de 11 points.

Ces données reflètent une pression fiscale accrue mais sont très générales et masquent de très grandes différences dans la manière dont ont progressé ces taux en fonction des départements et des communes.

Par exemple, pour les départements en 2013, la moyenne des taux d'impôts locaux cumulés varie de 26,88% pour Paris à 87,74% pour l'Aude.

Cette étude s'attachera donc à analyser les différences et évolutions :

- En France de manière générale
- Dans les départements
- Dans les communes de plus de 100 000 habitants

Méthodologie

Sources

Les données analysées proviennent toutes de sources publiques reconnues.

Les données des taxes proviennent du Ministère des finances et des comptes publics sur son site [impots.gouv.fr](#) tandis que les données permettant de calculer les taxes par logement proviennent du croisement des données suscitées ainsi que des fichiers en vigueur mis en ligne par l'INSEE.

L'ensemble des sources utilisées est référencé à la fin de cette étude.

Cette étude ne porte que sur les données touchant les particuliers, à savoir les taxes d'habitation ainsi que la taxe foncière (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM) et ne prennent pas en compte les abattements et dégrèvements.

Taux

Lorsque l'on parle du taux de taxe d'habitation ou du taux de taxe foncière bâtie d'une ville sans autre précision, on prend en compte l'ensemble des taux pratiqués par les collectivités.

Prenons l'exemple de Paris : la part communale de la taxe foncière bâtie est de 8,37% tandis que la part départementale s'élève à 5,13%. On prendra donc pour taux de taxe foncière bâtie de Paris la somme de ces deux taux, soit 13,5%.

C'est ce taux qui sera appliqué à la valeur locative cadastrale des biens pour calculer la valeur de l'impôt. Cela permet également de comparer les taux totaux des villes même si elles sont situées dans des régions ou départements différents.

Évolution effective

Nous calculons souvent l'augmentation effective ou l'évolution effective, qui prend en compte l'augmentation des taux décidée par les collectivités ainsi que l'augmentation forfaitaire de la valeur locative, définie par la loi des finances.

Lorsque l'on parle simplement d'augmentation, on entend l'augmentation des taux d'imposition sans tenir compte des valeurs locatives.

Revalorisation et inflation

Les valeurs locatives servent de base aux impôts locaux, et sont revalorisées chaque année pour tenir compte de l'inflation.

Entre 2004 et 2013, les valeurs locatives des biens ont augmenté de 17,5%. C'est à dire que même si les collectivités n'augmentent pas leurs taux d'imposition, un foyer paye en 2013 17,5% d'impôts locaux en plus qu'en 2004.

L'inflation cumulée, quant à elle, a été de 15,79% sur la même période. L'assiette d'impôts locaux augmente légèrement plus que l'inflation, mais à des taux comparables sur 10 années.

Toutefois, on constate une augmentation des valeurs locatives presque deux fois supérieure à l'inflation ces dernières années : en 2013 et 2014, les valeurs locatives ont augmenté respectivement de 1,8% et 0,9% pour une inflation de 0,9% et 0,5%.

Par logement

La valeur nommée "Impôt par logement" est calculée en divisant le produit total des impôts pour une ville par le nombre de logements de la ville.

impôt = produit / logements

La même méthode de calcul s'applique pour la "taxe d'habitation par logement" et la "taxe foncière bâtie par logement"

D'autres changements sont pris en compte notamment au niveau du mode de calcul :

- En 2011, la part régionale de la taxe foncière bâtie a été transférée au département
- En 2011, la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée au bloc communal.



Au niveau national

1. Au niveau national

En 10 ans, les chiffres révèlent un constat sans appel : l'augmentation des taxes locales n'a pas connu d'accalmie.

En 2004, le niveau moyen d'imposition pour les taxes foncière bâtie et d'habitation était de 46,52% (28,94% de taxe foncière et 17,58% de taxe d'habitation) avec un produit de 28 milliards d'euros et une base nette imposable de 57 milliards d'euros.

10 ans plus tard, en 2013, le niveau moyen d'imposition pour les taxes foncière bâtie et d'habitation s'établit à **57,63%** (36,71% de taxe foncière et 20,92% de taxe d'habitation) avec un produit de 47 milliards d'euros et une base nette imposable de 83 milliards d'euros.

Un propriétaire occupant son logement, payant les deux taxes, observera une **augmentation de 23,88%** sur ses taux d'impôts locaux.

Les propriétaires sont plus touchés que les locataires puisque la plus forte augmentation se situe au niveau de la taxe foncière dont le taux croît en 10 ans de 26,85% contre 19% pour la taxe d'habitation.

Une source de financement vitale pour les collectivités

Les impôts locaux ont aussi rapporté plus aux collectivités locales : on constate une augmentation du produit des taxes foncières bâtie et d'habitation de 69%. La base nette imposable n'a augmenté "que" de 45,6% sur ces années. La raison est à chercher dans la combinaison avec l'augmentation des taux d'imposition qui sont passés en moyenne de 46,52% en 2004 à 57,63% en 2013 (soit **23,88%** d'augmentation).

A noter également que la base nette est calculée à partir de la valeur locative des logements, valeur décidée par le cadastre et rarement mise à jour. Cette valeur locative est actualisée régulièrement par les lois de finance en fonction de l'inflation, augmentant par la même la base nette imposable et donc le montant payé par les contribuables (voir l'intervention de Betty Toulemont). Entre 2004 et 2013, les valeurs locatives ont été réactualisées de 17,5%.

Si l'on inclut l'augmentation de la valeur locative, qui est l'assiette sur laquelle les impôts locaux sont calculés, on constate une **augmentation effective de 45,73%** des impôts locaux entre 2004 et 2013.

Disparité dans les impôts locaux

Les taux d'impôts locaux peuvent énormément varier d'une commune à l'autre.

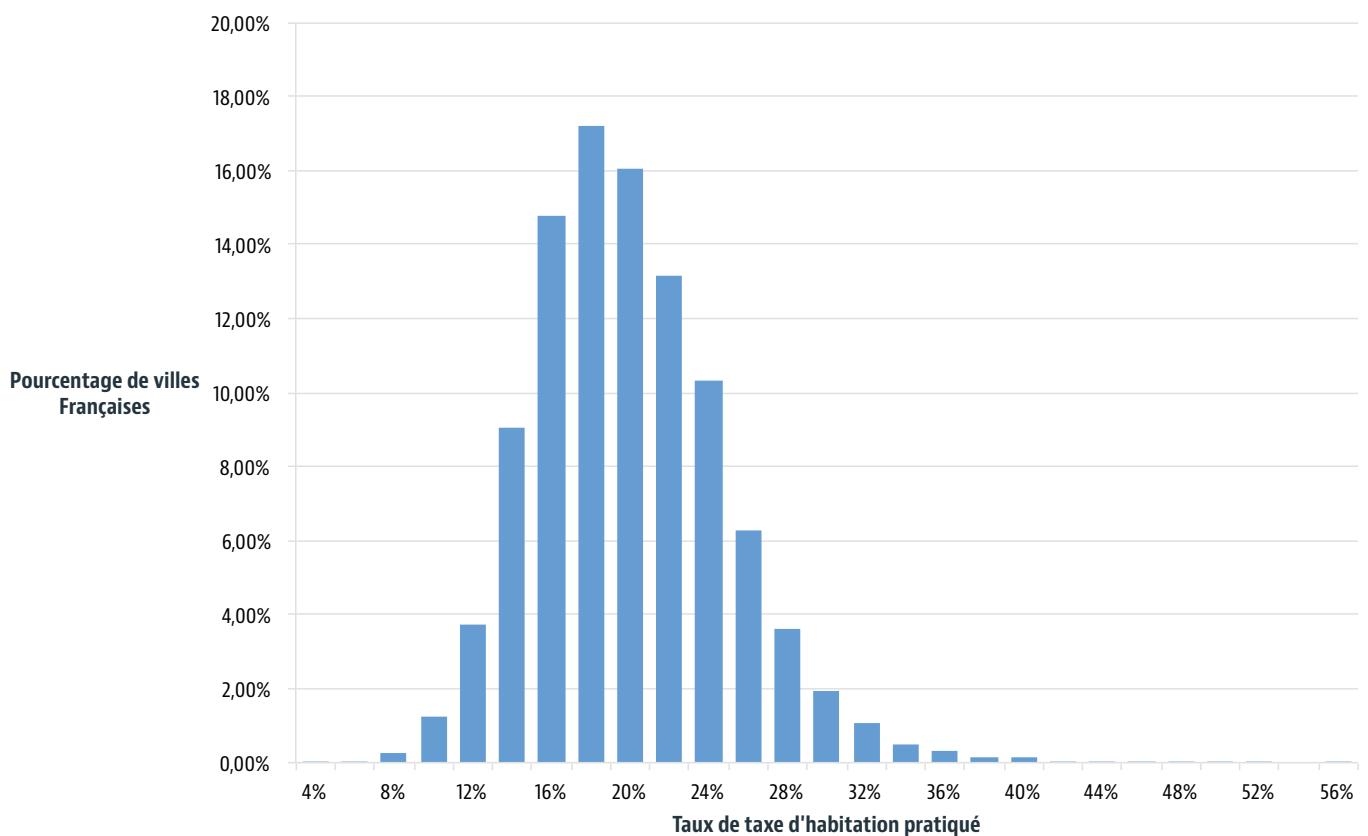
Par exemple, le taux de taxe foncière bâtie à Fontanès-de-Sault était en 2013 de 98,8%. A l'inverse, le taux à Neuilly-sur-Seine n'était que de 9,98%, soit 10 fois moins élevé.

Pour la taxe d'habitation on constate le même ratio entre Saint-Colomban-des-Villards avec un taux de 5,19% et Condé-sur-l'Escaut à 57%.

Ces cas sont isolés et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du territoire. Il est donc intéressant d'analyser les écarts de taux sur toutes les communes de la France.

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des taux pratiqués dans les villes de France pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière bâtie.

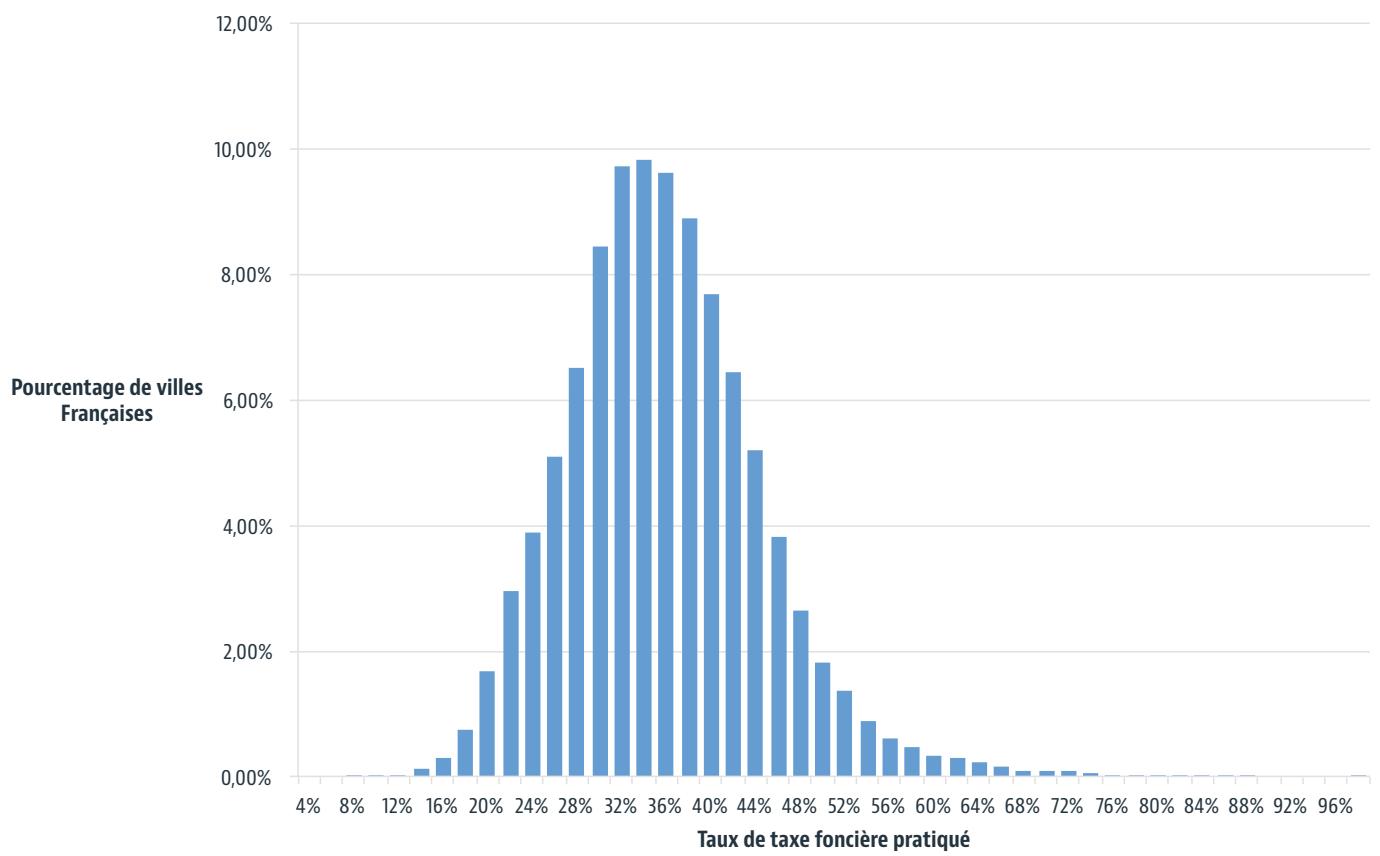
Répartition de la taxe d'habitation dans les villes françaises



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

La moyenne des taux de taxe d'habitation dans les villes de France est de 20,92%, avec un écart type de 4,92 points. Pour plus de 60% des villes de France, le taux de taxe d'habitation se situe entre 16% et 24%.

Répartition de la taxe foncière bâtie dans les villes françaises



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

La moyenne des taux de taxe foncière bâtie dans les villes de France est de 36,71%, avec un écart type de 8,70 points.

Pour plus de 60% des villes de France, le taux de taxe foncière bâtie se situe entre 30% et 42%.

On constate que malgré de très forts écarts entre les valeurs maximales et minimales, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie dans les villes de France restent relativement concentrés autour de leurs moyennes.

Point de vue d'expert



Betty Toulemon
Avocate au Cabinet TZA Associés

La brillante étude réalisée par Home'n'go retrace l'évolution de 10 années d'impositions locales, adoptant une vision globale qui s'impose pour

la bonne et simple raison que la base des impositions locales est fixée par l'administration fiscale suivant des modalités obscures pour le profane.

En effet, si les locaux d'habitation sont évalués d'après leur loyer, celui-ci n'est pas établi d'après l'état réel du bien ou du marché mais par application du tarif moyen au mètre carré constaté par commune suivant la nature des locaux, à l'occasion de la dernière opération de collecte des informations auprès des propriétaires (« révision foncière ») opérée en 1970...

Pour tenir compte des différences marquées existant entre les locaux, la surface imposable ne correspond pas à sa surface réelle mais à une surface dite « pondérée », suivant une méthode qui consiste à moduler celle-ci en tenant compte de la superficie réelle du bien, de la nature des divers éléments qui le composent, de son importance relative, de l'état d'entretien de la construction, de la situation de l'immeuble dans la commune ainsi que de son confort.

Cette valeur locative est actualisée par application de majorations forfaitaires, l'une fixe dépendant du département de situation du bien, la seconde variable revalorisée annuellement, et fait l'objet d'abattements (50% en taxe foncière, abattement pour charges de famille en taxe d'habitation).

Afin de rendre plus lisible le système d'évaluation des locaux d'habitation, la loi de finances rectificative pour 2013 pose le principe de l'expérimentation d'une nouvelle révision, laquelle aboutira à la simple application d'un

tarif au mètre carré à date de référence 2015 (fixé par catégorie : maisons individuelles, appartements, dépendances, etc.) à la surface du local. C'est dans ce contexte que les propriétaires de locaux loués situés dans la Charente-Maritime, le Nord, l'Orne, Paris et le Val-de-Marne ont ainsi d'ores-et-déjà dû souscrire, des déclarations spécifiques.

Au vu des résultats de l'expérimentation qui seront repris dans un rapport remis au plus tard en septembre prochain, la révision pourra être généralisée. Elle s'opérera à produit constant : en pratique, un abattement général et uniforme sera appliqué à la nouvelle valeur de l'ensemble des immeubles de sorte que le volume global du produit de la taxe pour la collectivité restera identique.

La révision est donc supposée procéder à un rééquilibrage de la charge fiscale. Si elle devrait permettre une meilleure lisibilité de la méthode d'évaluation, force est de constater qu'elle n'est pas sans générer d'inquiétudes. Sans préjuger des conclusions de l'expérimentation, il est vraisemblable qu'elle aboutira à des transferts importants de taxes, résultant davantage du tissu local existant que d'une sous-évaluation initiale, transferts accrus si une grille tarifaire devait s'appliquer aux logements sociaux. A titre d'illustration, dans le cadre de l'expérimentation déjà menée sur les locaux commerciaux, la révision à produit constant conduit à une majoration des taxes dues pour plus de la moitié des locaux.

L'augmentation des impositions par l'effet des majorations annuelles et des variations de taux et l'absence de transparence des bases d'imposition antérieures risquent de peser lourdement dans l'acceptation d'une telle réforme qui méritera d'être suivie avec attention.



Au niveau
départemental

2. Au niveau départemental

Depuis le 1er janvier 2011, la part départementale de taxe d'habitation est perçue par les communes, et la part régionale de taxe foncière bâtie est perçue par les départements.

Il est donc difficile de comparer les impôts des départements et leur évolution sur 10 ans.

Dans le cadre de cette étude, il a donc été choisi d'étudier la moyenne des taux perçus par les villes de chaque département, toutes collectivités confondues.

Ces données présentent une assez forte augmentation des taux, aucun département n'ayant vu son taux moyen diminuer sur les 10 dernières années.

Rappelons que les taux s'appliquent sur les valeurs locatives des logements et que les collectivités **ont souvent compensé des valeurs locatives plus faibles en augmentant les taux d'imposition.**

Parmi ces départements, l'Aude (87,74 %), la Guadeloupe (81,59%) et le Gers (79,36%) arrivent en tête des taux cumulés d'impôts (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie).

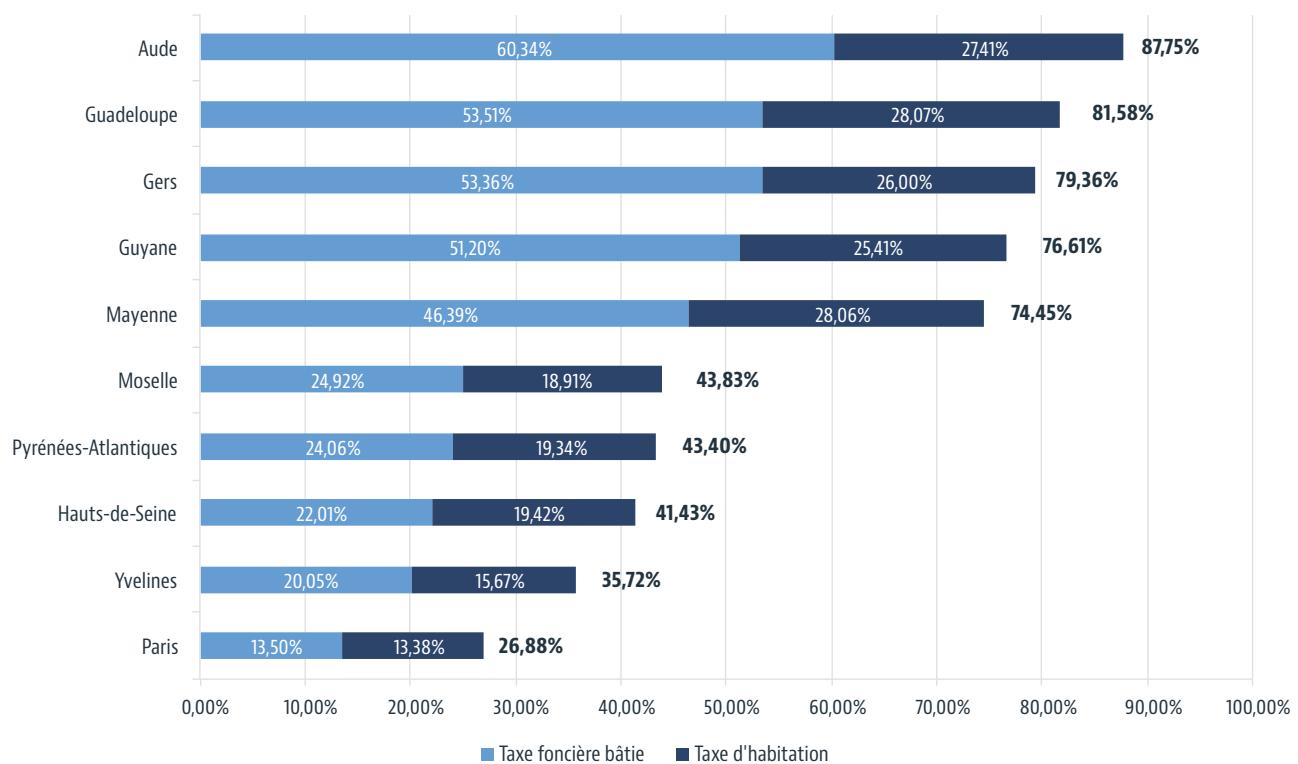
En terme d'augmentation effective, Paris (66,53%), la Meurthe-et-Moselle (64,47 %) et la Haute-Loire (61,89%) sont les 3 départements en tête de classement.

En bas de classement, paradoxalement, Paris (26,88%), les Yvelines (35,72%) et les Hauts-de-Seine (41,42 %) sont les trois départements avec le plus faible taux cumulé d'impôts locaux.

Concernant l'augmentation effective, l'Indre (28,83 %), la Guyane (30,38%) et l'Orne (30,86%) sont les départements les moins touchés.

10 ans d'impôts locaux

Taux d'impôts locaux en 2013

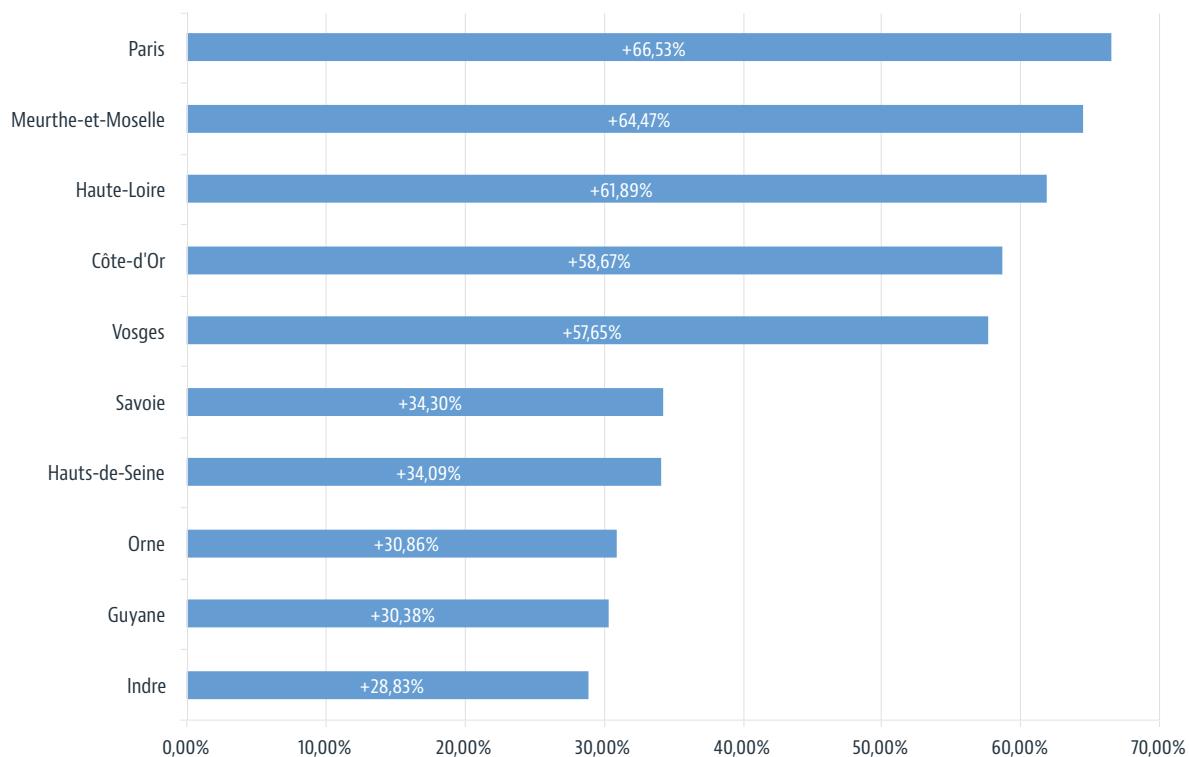


Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

Valeurs des taux moyens par département : les 5 plus élevées et les 5 plus faibles

Voir Annexe A.3 pour le tableau complet des valeurs par département

Evolution effective des impôts locaux entre 2004 et 2013



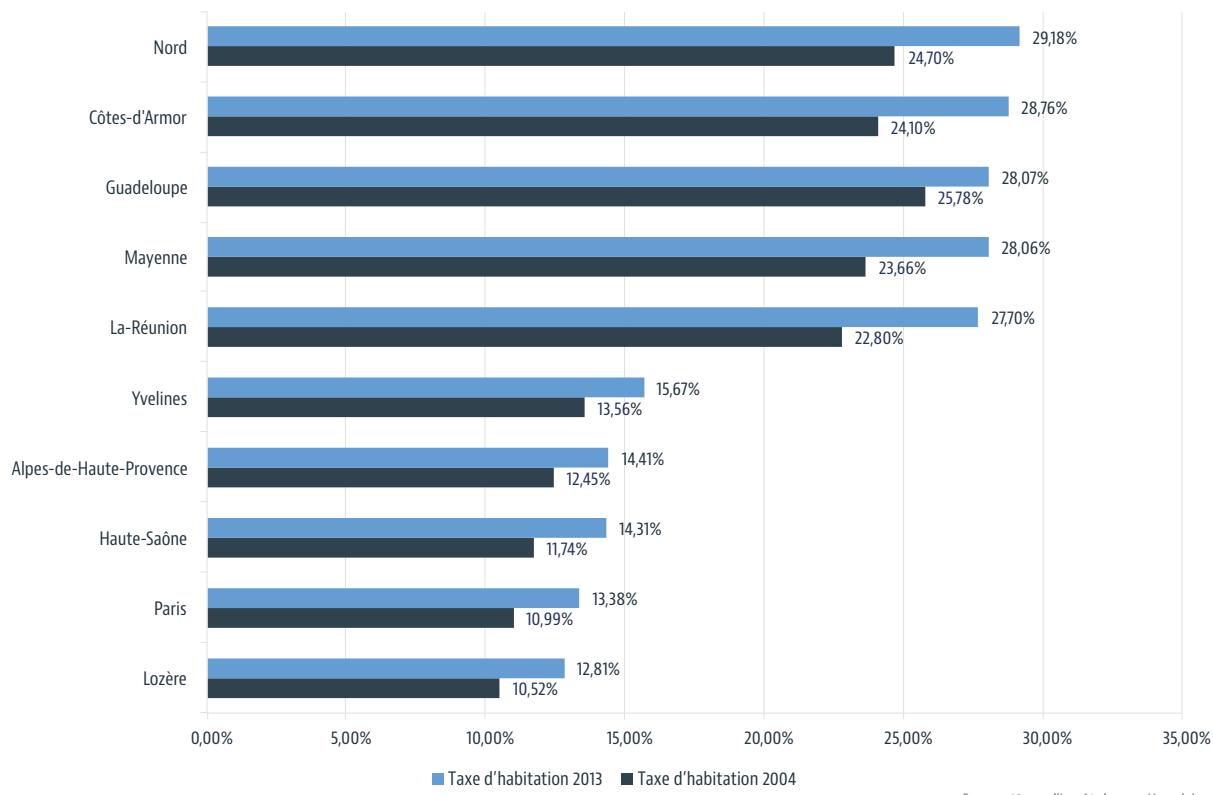
Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

Évolution effective des impôts locaux : les 5 plus fortes augmentations et les 5 plus faibles .

Voir Annexe A.3 pour tableau complet.

10 ans d'impôts locaux

Taux de taxe d'habitation 2004 et 2013

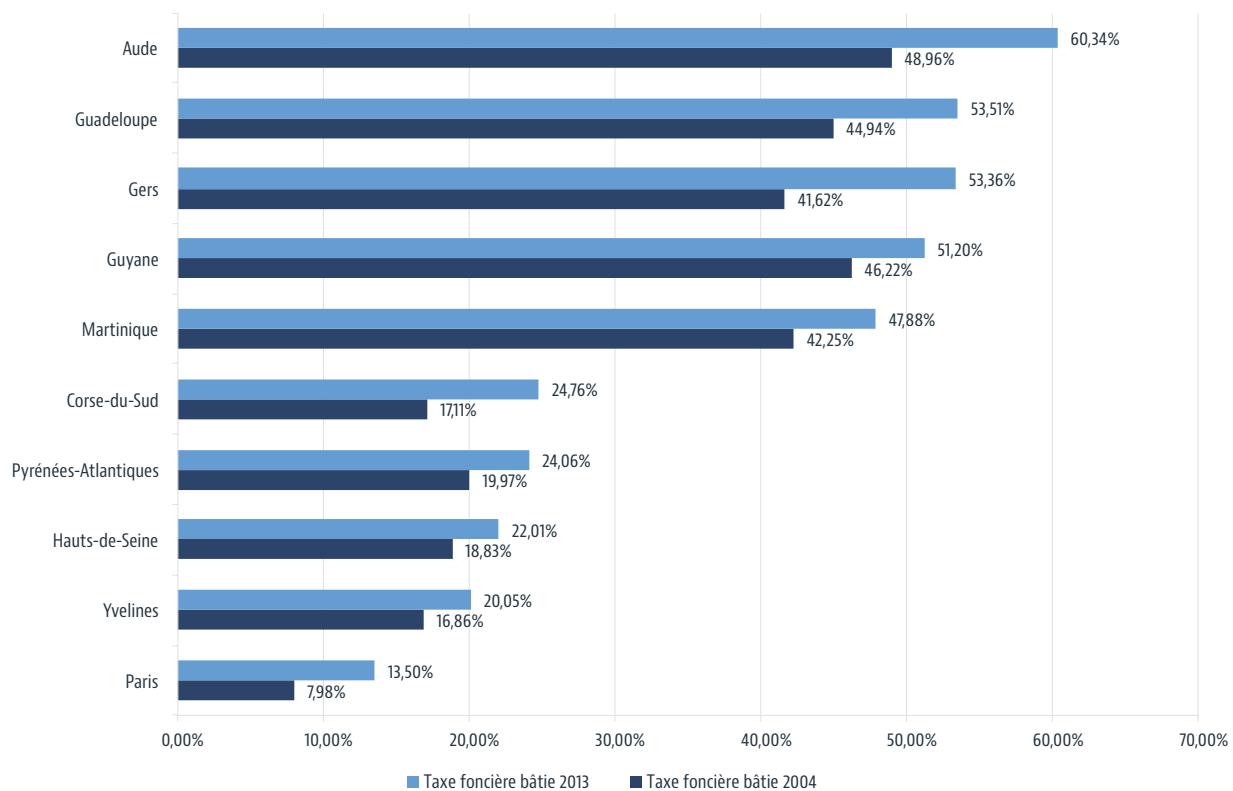


Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

Taux de taxe d'habitation moyen par département en 2004 et 2013.

Voir Annexe A.2 pour les résultats complets.

Taux de taxe foncière bâtie 2004 et 2013



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

Taux de taxe foncière bâtie moyen par département en 2004 et 2013.

Voir Annexe A.1 pour les résultats complets.



3

Les villes de plus de 100 000 habitants

3. Les villes de plus de 100 000 habitants

A partir du 1er janvier 2011, la part départementale de taxe d'habitation a été transférée au bloc communal, et la part régionale de la taxe foncière bâtie a été transférée au département.

Si l'on analyse l'évolution des impôts locaux des villes entre 2004 et 2013, il faut donc prendre en compte cette augmentation fictive des taux du bloc communal en 2011. Ainsi, nous avons défini comme taux d'impôt pour une ville la somme des taux perçus par les collectivités (communales, syndicales, intercommunales, départementales, régionales, taxe spéciale d'équipement). Les taux des différentes années sont ainsi comparables.

De plus, pour analyser l'évolution des impôts locaux sur 10 ans, rappelons qu'il ne suffit pas d'observer l'évolution des taux, mais aussi l'évolution des valeurs locatives auxquelles ces taux sont appliqués. Les valeurs locatives sont définies dans le cadastre et sont réévaluées tous les ans dans la loi des finances. Entre 2004 et 2013, les valeurs locatives ont ainsi augmenté de 17,5%. Lorsque nous parlons d'évolution ou d'augmentation effective, il s'agit donc de la combinaison de l'augmentation des taux (définis par les collectivités) et de l'augmentation des valeurs locatives (définie par la loi des finances).

En prenant l'exemple des 41 communes de plus de 100 000 habitants, on observe là aussi une forte augmentation sur 10 ans avec des disparités importantes de taux d'imposition.

Aucune de ces communes n'a maintenu un taux d'imposition stable, les augmentations allant de 4,59% (Aix-en-Provence) à 33,66% (Saint-Denis) pour la taxe d'habitation et de 13,78% (Bordeaux) à 69,17% (Paris) pour la taxe foncière bâtie.

En moyenne, la taxe d'habitation sur ces communes a progressé de 16,25% en 10 ans (passant d'une moyenne de 25,87% en 2004 à 29,9% en 2014) et la taxe foncière bâtie de 25,43% (passant d'une moyenne de 33,01% en 2004 à 41,07% en 2013).

La taxe foncière a donc augmenté de 56,5% de plus que la taxe d'habitation. Elle rapporte également plus (4 279 864 € en 2004 contre 5 051 318 732 € en 2013) que la taxe d'habitation (2 518 868 459 € en 2004 contre 3 865 619 913 € en 2013) aux 41 communes.

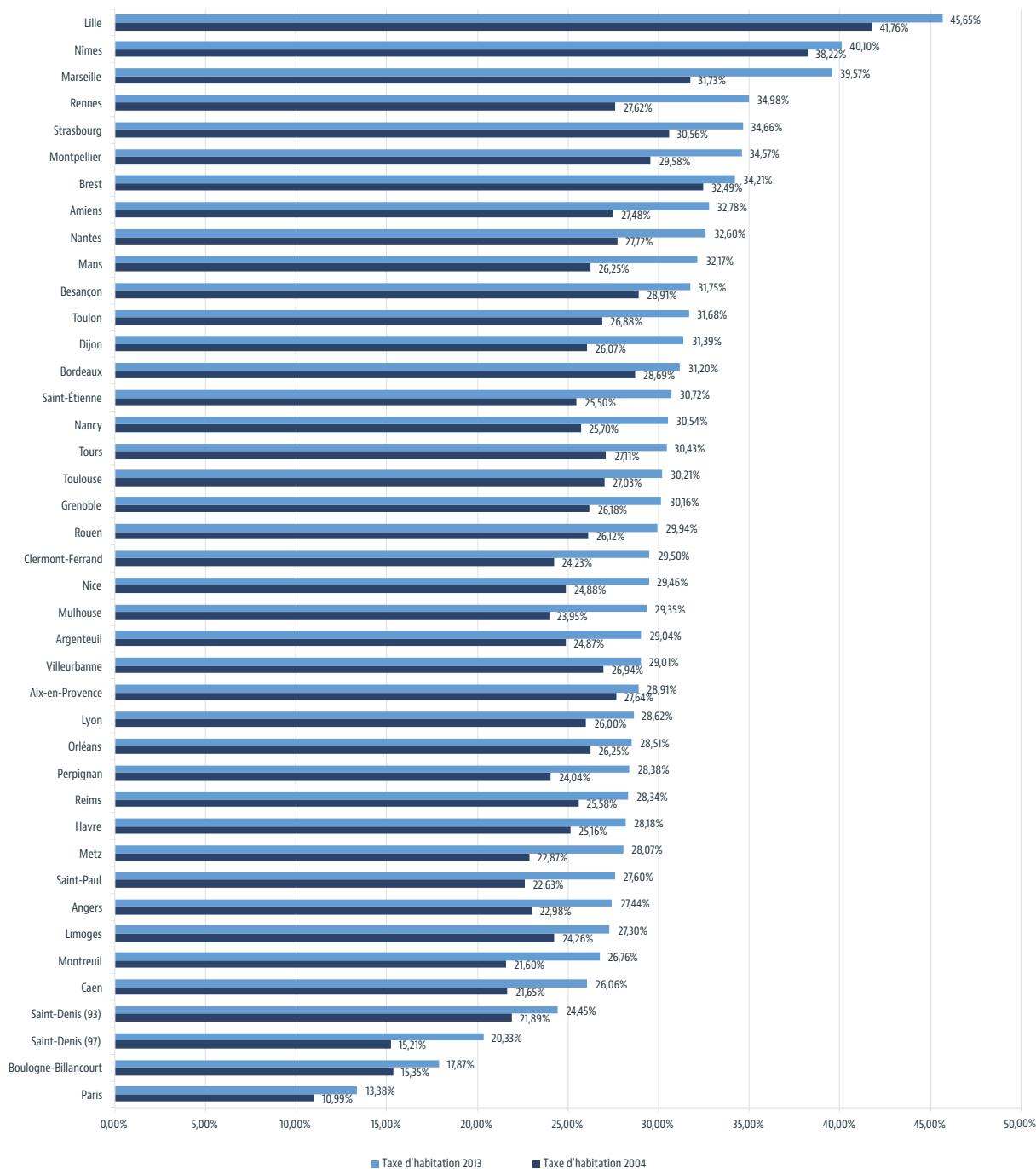
Les plus taxées, les moins taxées

Parmi ces communes, en 2013, les plus forts taux de taxe d'habitation sont à Lille (45,65%), Nîmes (40,1%) et Marseille (39,57%).

Pour la taxe foncière bâtie, le trio de tête est composé de Amiens (55,87%), Le Havre (54,36%) et Grenoble (54%).

Les communes avec les taux les plus faibles sont Paris (13,38%), Boulogne-Billancourt (17,87%) et Saint-Denis à la Réunion (20,33%) pour la taxe d'habitation et Paris (13,5%), Boulogne-Billancourt (15,09%) et Villeurbanne (27,43%) pour la taxe foncière bâtie.

Taux de taxe d'habitation 2004 et 2013



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

Des augmentations variées

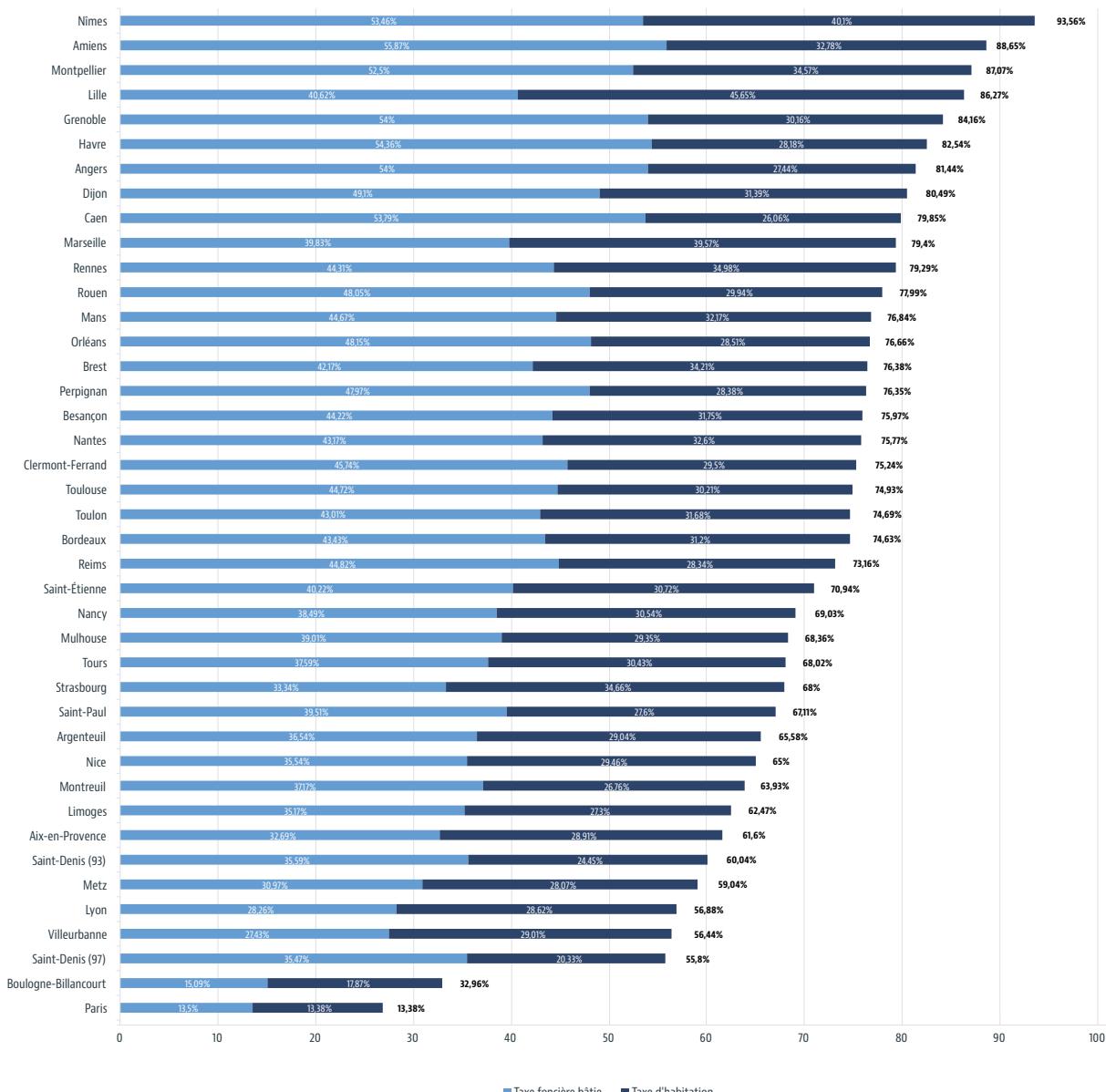
La montée des taux d'impôts locaux n'a pas été aussi forte dans toutes les villes, certaines d'entre elles ne les ayant presque pas augmentés en 10 ans.

C'est le cas d'Aix-en-provence, Nîmes et Brest qui ont augmenté leur taxe d'habitation respectivement de 4,59%, 4,92% et 5,29% sur cette période. Malgré cette faible hausse, Nîmes est cependant la seconde ville ayant le plus fort taux de taxe d'habitation.

Côté augmentation, ce sont Saint-Denis (Réunion), Rennes et Marseille qui sont les villes ayant le plus augmenté leur taxe d'habitation avec respectivement 33,65%, 26,65% et 24,71% d'évolution sur 10 ans. Rennes et Marseille qui faisaient déjà partie des villes avec la plus forte taxe d'habitation en 2004 le sont toujours en 2013.

Concernant la taxe foncière bâtie, Paris (69,17%), Marseille (42,15%) et Saint-Denis (Réunion) (42,11%) ont connu la plus forte augmentation tandis que Bordeaux (13,78%), Nîmes (14,28%) et Saint-Denis (14,47%) sont les villes ayant le moins augmenté.

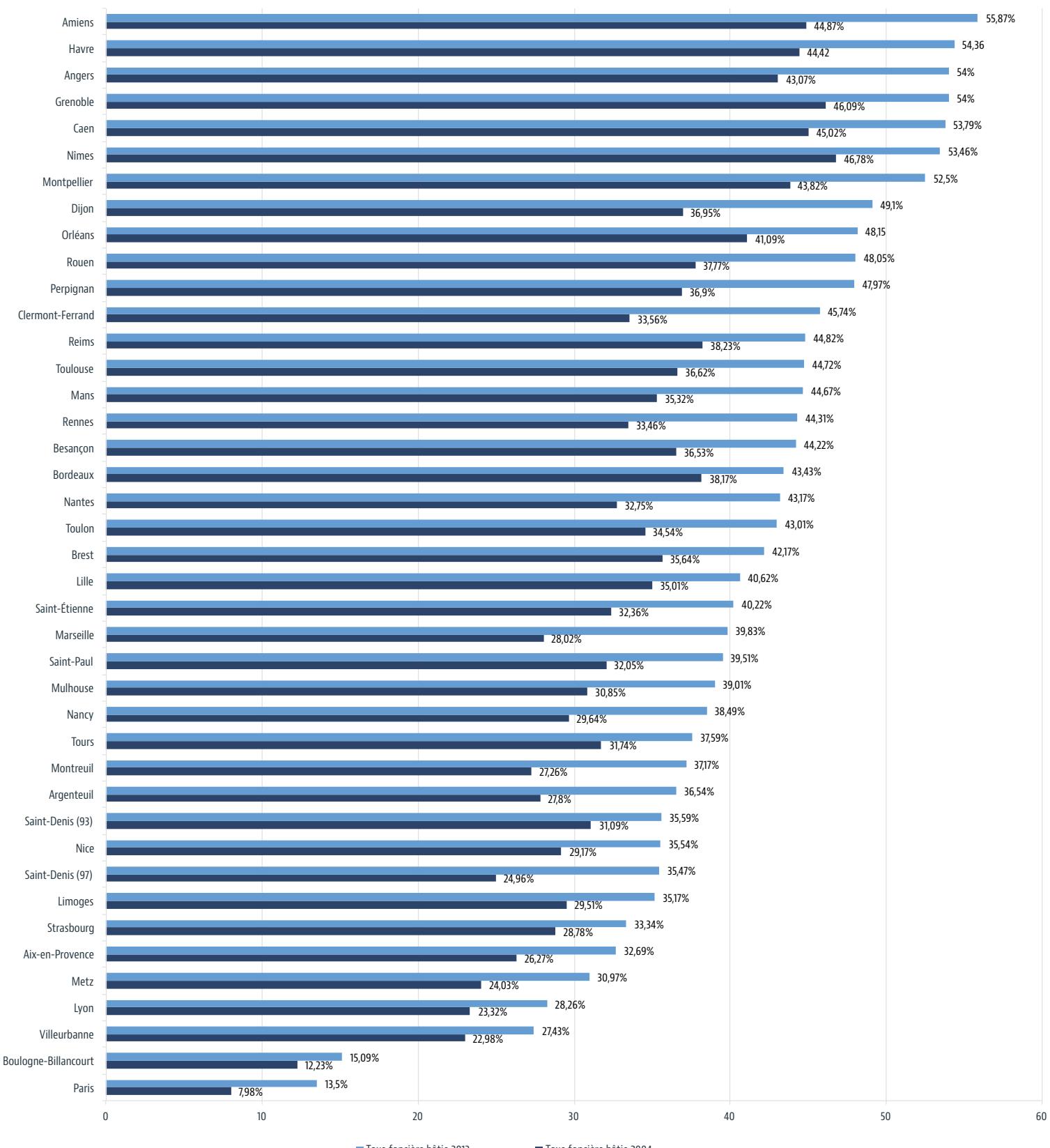
Taux d'impôts locaux en 2013



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

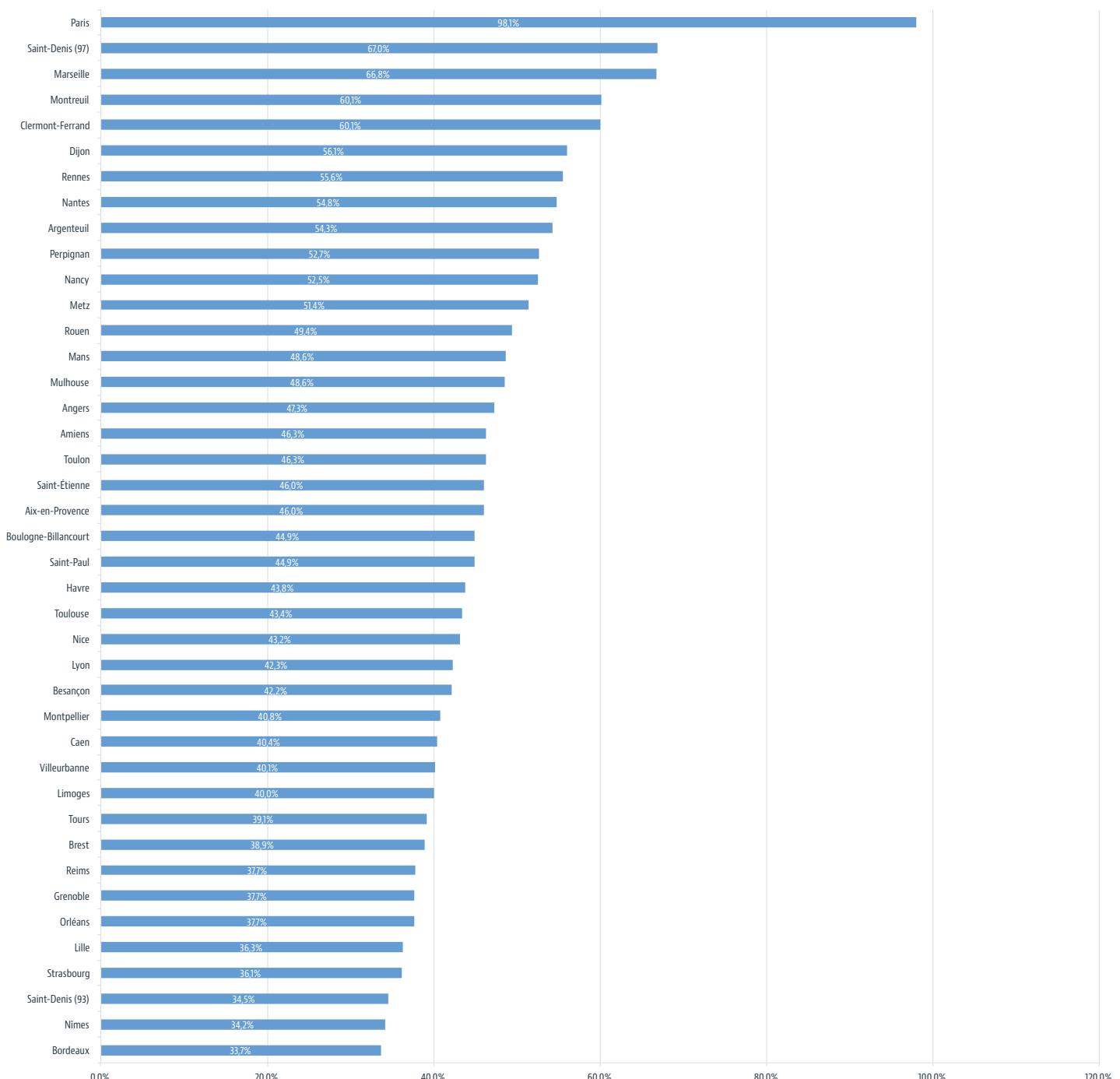
10 ans d'impôts locaux

Taux de taxe foncière bâtie 2004 et 2013



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

10 ans d'impôts locaux
Evolution effective des impôts locaux entre 2004 et 2013



Analyse des grandes villes par rapport au reste de la France

Les impôts locaux moyens des villes de plus de 100 000 habitants sont passés de 59% en 2004 (25,9% de taxe d'habitation et de 33,1% de taxe foncière bâtie) à 71% en 2013 (29,9% de taxe d'habitation et de 41,1% de taxe foncière bâtie), soit une **augmentation de 20,33% en 10 ans**.

Par comparaison, les impôts locaux moyens en France sont passés de 46,52% en 2004 (17,58% de taxe d'habitation et de 28,94% de taxe foncière bâtie) à 57,63% en 2013 (20,92% de taxe d'habitation et de 36,71% de taxe foncière bâtie), soit une **augmentation de 23,88% en 10 ans**.

On constate que l'augmentation dans les grandes villes est comparable au reste de la France. Elles ont **maintenu des taux de 10 points supérieurs** au reste du pays.

La taxe d'habitation par logement

Comme il a déjà été mentionné, les impôts effectifs payés par les ménages sont le produit des taux pratiqués par les collectivités, et des valeurs locatives des biens définis par le cadastre et réévalués tous les ans par la loi des finances. C'est à dire :

$$\text{Impôt} = \text{Taux} * \text{Valeur Locative Cadastrale}$$

Ainsi, certaines communes compensent des valeurs locatives faibles par des taux d'imposition plus élevés, sans pour autant que le montant de l'impôt soit plus élevé.

Il est donc également intéressant de comparer la taxe d'habitation payée (en euros) pour chaque logement dans les différentes villes de France.

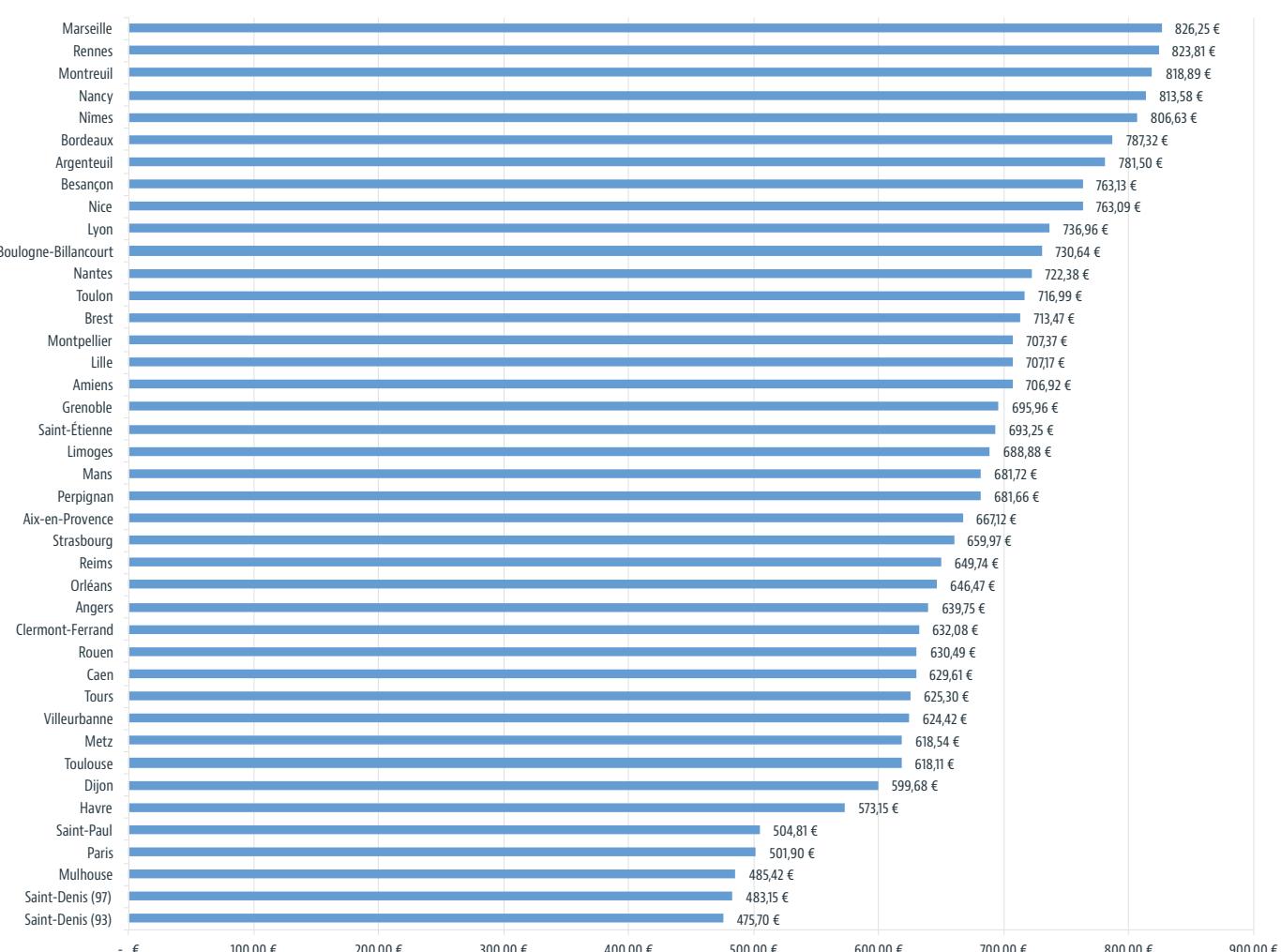
On constatera que les résultats et classements sont différents en s'intéressant à cette valeur par logement.

Ce sont alors les villes de Marseille (826,25€), Rennes (823,81€) et Montreuil (818,89€) qui ont les taxes d'habitation moyennes les plus élevées. A l'inverse, Saint-Denis 93 (475,70€), Saint-Denis 97 (483,15€), et Mulhouse (485,42€) font figure de meilleurs élèves.

On constate encore une fois de forts écarts d'impôts, cette fois entre les grandes villes de France. Ces écarts sont toutefois moins importants sur les valeurs par logement : de 475€ pour Saint-Denis (93) à 826€ pour Marseille contre des taux allant de 13,38% pour Paris à 45,65% pour Lille. Cela reflète bien les différences de valeurs locatives entre les villes de France.

A Lille, on paie par exemple 707€ de taxe d'habitation par logement en moyenne pour un taux pourtant très élevé de 45,65%. Tandis que Boulogne-Billancourt atteint une moyenne de 730€ par logement pour un taux très faible de 17,87%.

Taxe d'habitation moyenne 2013 par logement



Source : 10 ans d'impôts locaux, Home'n'go

Conclusion

Cette étude met en exergue une hausse constante et assez forte des impôts locaux, mais surtout inégale sur les 10 dernières années. Les propriétaires sont en effet plus touchés que les locataires puisque la taxe foncière bâtie a augmenté en moyenne de 56,5% de plus que la taxe d'habitation dans les grandes villes.

La forte augmentation de ces 10 dernières années est due, en grande partie, à l'augmentation des taux votés par les collectivités. Il faut cependant remarquer que la méthode de calcul de ces impôts n'est pas étrangère à cette augmentation.

L'absence d'actualisation des valeurs locatives forcent certaines collectivités à les compenser artificiellement en augmentant les taux, en plus de l'augmentation mécanique des valeurs locatives votée par les lois de finances chaque année.

La nouvelle méthode de calcul expérimentée actuellement devrait permettre de limiter ces optimisations mais pose en revanche la question de l'augmentation qui va en résulter. Comme décrit par Betty Toulemont, le résultat actuel montre une augmentation pour plus de 50% des impôts locaux.

Si l'on ajoute à cela l'augmentation déjà annoncée par la plupart des maires des grandes villes pour l'année prochaine, en raison de la baisse des dotations versées par l'Etat, les prochaines années pourraient être synonyme de très fortes augmentations pour les impôts locaux des Français.

ANNEXES

Annexe 1 - Taux de taxe foncière bâtie par département

Annexe 2 - Taux de taxe d'habitation par département

Annexe 3 - Taux d'impôts locaux par département

Annexe 4 - Départements aux plus forts et plus faibles taux d'imposition en 2013

A.1 - Taux de taxe foncière bâtie par département

Classement *	Département	Taxe foncière bâtie 2004	Taxe foncière bâtie 2013	Augmentation effective
1	Aude - 11	48,96%	60,34%	44,85%
2	Guadeloupe - 971	44,94%	53,51%	39,95%
3	Gers - 32	41,62%	53,36%	50,69%
4	Guyane - 973	46,22%	51,20%	30,17%
5	Martinique - 972	42,25%	47,88%	33,20%
6	Tarn-et-Garonne - 82	37,82%	47,49%	47,56%
7	Aisne - 2	29,55%	46,45%	84,73%
8	Mayenne - 53	38,65%	46,39%	41,07%
9	Oise - 60	38,33%	45,96%	40,94%
10	Seine-Maritime - 76	35,75%	45,58%	49,84%
11	Orne - 61	40,01%	45,18%	32,71%
12	Somme - 80	34,56%	45,03%	53,14%
13	Tarn - 81	34,52%	44,76%	52,42%
14	Meuse - 55	35,13%	43,58%	45,78%
15	La-Réunion - 974	35,26%	42,91%	43,05%
16	Charente - 16	35,69%	42,66%	40,49%
17	Hautes-Alpes - 5	32,96%	42,13%	50,21%
18	Cantal - 15	33,19%	42,01%	48,73%
19	Calvados - 14	33,50%	41,96%	47,19%
20	Eure - 27	35,30%	41,47%	38,07%
21	Haute-Marne - 52	32,66%	41,15%	48,10%
22	Dordogne - 24	33,91%	41,11%	42,49%
23	Maine-et-Loire - 49	31,45%	40,64%	51,87%
24	Manche - 50	32,73%	40,48%	45,35%
25	Charente-Maritime - 17	32,28%	40,47%	47,32%
26	Gard - 30	31,16%	40,32%	52,10%
27	Hérault - 34	30,27%	40,21%	56,10%
28	Côtes-d'Armor - 22	32,01%	40,01%	46,89%
29	Jura - 39	32,48%	39,91%	44,41%
30	Loir-et-Cher - 41	33,24%	39,43%	39,43%
31	Ardennes - 8	30,71%	39,20%	50,00%
32	Lot-et-Garonne - 47	31,95%	38,90%	43,10%
33	Alpes-de-Haute-Provence - 4	33,10%	38,72%	37,45%
34	Lot - 46	30,56%	38,64%	48,60%
35	Ariège - 9	30,81%	38,60%	47,24%
36	Sarthe - 72	30,27%	38,20%	48,29%
37	Vosges - 88	27,35%	37,71%	62,03%
38	Eure-et-Loir - 28	32,17%	37,35%	36,47%
39	Pas-de-Calais - 62	28,25%	37,13%	54,44%
40	Morbihan - 56	31,81%	36,95%	36,54%
41	Pyrénées-Orientales - 66	27,56%	36,67%	56,42%
42	Nord - 59	28,82%	36,67%	49,57%
43	Yonne - 89	28,18%	36,56%	52,45%
44	Bouches-du-Rhône - 13	28,38%	36,41%	50,78%
45	Aube - 10	31,41%	36,29%	35,81%
46	Deux-Sèvres - 79	28,44%	36,16%	49,41%
47	Seine-Saint-Denis - 93	28,46%	36,10%	49,07%
48	Saône-et-Loire - 71	26,95%	36,04%	57,20%

*Classement parmi les départements français aux plus forts taux de taxe foncière bâtie

49	Haute-Garonne - 31	26,11%	35,79%	61,09%
50	Isère - 38	29,75%	35,77%	41,28%
51	Corrèze - 19	28,11%	35,68%	49,18%
52	Puy-de-Dôme - 63	27,06%	35,68%	55,00%
53	Haute-Saône - 70	28,05%	35,53%	48,88%
54	Hautes-Pyrénées - 65	26,33%	35,40%	58,00%
55	Côte-d'Or - 21	24,98%	35,33%	66,25%
56	Seine-et-Marne - 77	28,25%	35,29%	46,84%
57	Haute-Loire - 43	24,44%	35,12%	68,93%
58	Marne - 51	29,23%	35,01%	40,77%
59	Haute-Vienne - 87	28,25%	34,75%	44,55%
60	Loiret - 45	27,90%	34,72%	46,29%
61	Aveyron - 12	28,08%	34,58%	44,75%
62	Nièvre - 58	25,20%	34,31%	59,99%
63	Ille-et-Vilaine - 35	25,00%	34,24%	60,94%
64	Gironde - 33	27,20%	33,99%	46,88%
65	Cher - 18	25,33%	33,81%	56,87%
66	Lozère - 48	25,86%	33,74%	53,33%
67	Loire-Atlantique - 44	24,57%	33,53%	60,42%
68	Indre-et-Loire - 37	26,97%	33,51%	46,00%
69	Indre - 36	29,65%	33,02%	30,87%
70	Finistère - 29	27,39%	32,99%	41,52%
71	Ardèche - 7	24,62%	32,90%	57,07%
72	Val-de-Marne - 94	26,53%	32,80%	45,26%
73	Allier - 3	23,02%	32,52%	65,98%
74	Doubs - 25	25,39%	32,28%	49,43%
75	Vendée - 85	25,16%	31,48%	47,03%
76	Creuse - 23	24,71%	31,46%	49,64%
77	Vienne - 86	24,70%	30,80%	46,57%
78	Loire - 42	23,49%	30,60%	53,13%
79	Landes - 40	25,27%	30,04%	39,71%
80	Rhône - 69	24,76%	30,03%	42,55%
81	Savoie - 73	26,06%	29,99%	35,24%
82	Vaucluse - 84	23,61%	29,85%	48,60%
83	Var - 83	22,86%	29,42%	51,25%
84	Meurthe-et-Moselle - 54	19,31%	28,54%	73,69%
85	Val-d'Oise - 95	21,05%	28,41%	58,65%
86	Drôme - 26	22,89%	28,37%	45,65%
87	Essonne - 91	22,32%	28,37%	49,43%
88	Territoire-de-Belfort - 90	22,32%	28,37%	49,32%
89	Ain - 1	19,64%	27,24%	62,98%
90	Haute-Savoie - 74	21,31%	25,56%	40,97%
91	Haut-Rhin - 68	19,66%	25,43%	52,03%
92	Haute-Corse - 2B	20,29%	25,14%	45,59%
93	Alpes-Maritimes - 6	20,12%	25,12%	46,72%
94	Bas-Rhin - 67	19,85%	25,09%	48,60%
95	Moselle - 57	19,18%	24,92%	52,69%
96	Corse-du-Sud - 2A	17,11%	24,76%	70,05%
97	Pyrénées-Atlantiques - 64	19,97%	24,06%	41,56%
98	Hauts-de-Seine - 92	18,83%	22,01%	37,32%
99	Yvelines - 78	16,86%	20,05%	39,77%
100	Paris - 75	7,98%	13,50%	98,82%

A.2 - Taux de taxe d'habitation par département

Classement *	Département	Taxe d'habitation 2004	Taxe d'habitation 2013	Augmentation effective
1	Nord - 59	24,70%	29,18%	39%
2	Côtes-d'Armor - 22	24,10%	28,76%	40%
3	Guadeloupe - 971	25,78%	28,07%	28%
4	Mayenne - 53	23,66%	28,06%	39%
5	La-Réunion - 974	22,80%	27,70%	43%
6	Aude - 11	23,21%	27,41%	39%
7	Vendée - 85	23,35%	27,01%	36%
8	Ille-et-Vilaine - 35	20,64%	26,27%	50%
9	Gers - 32	21,35%	26,00%	43%
10	Somme - 80	21,04%	25,97%	45%
11	Loire-Atlantique - 44	22,10%	25,63%	36%
12	Pas-de-Calais - 62	20,74%	25,55%	45%
13	Martinique - 972	21,73%	25,46%	38%
14	Guyane - 973	22,83%	25,41%	31%
15	Seine-Saint-Denis - 93	21,38%	25,34%	39%
16	Haute-Corse - 2B	21,17%	25,27%	40%
17	Corse-du-Sud - 2A	22,22%	25,07%	33%
18	Bouches-du-Rhône - 13	22,89%	25,06%	29%
19	Vosges - 88	19,35%	24,93%	51%
20	Deux-Sèvres - 79	20,15%	24,75%	44%
21	Finistère - 29	20,87%	24,41%	37%
22	Hérault - 34	19,49%	24,35%	47%
23	Ardennes - 8	19,34%	24,02%	46%
24	Marne - 51	21,32%	23,68%	31%
25	Val-de-Marne - 94	20,08%	23,57%	38%
26	Landes - 40	20,60%	23,47%	34%
27	Sarthe - 72	19,30%	23,29%	42%
28	Maine-et-Loire - 49	19,24%	22,95%	40%
29	Allier - 3	18,88%	22,94%	43%
30	Orne - 61	21,02%	22,78%	27%
31	Nièvre - 58	17,30%	22,61%	54%
32	Rhône - 69	19,87%	22,56%	33%
33	Indre - 36	21,02%	22,52%	26%
34	Cher - 18	18,20%	22,49%	45%
35	Cantal - 15	18,48%	22,32%	42%
36	Loir-et-Cher - 41	19,11%	22,30%	37%
37	Vienne - 86	18,33%	22,24%	43%
38	Morbihan - 56	19,40%	22,11%	34%
39	Gard - 30	18,87%	22,02%	37%
40	Bas-Rhin - 67	17,79%	22,01%	45%
41	Haute-Vienne - 87	18,36%	21,91%	40%
42	Pyrénées-Orientales - 66	17,70%	21,75%	44%
43	Creuse - 23	17,70%	21,68%	44%
44	Indre-et-Loire - 37	18,27%	21,64%	39%
45	Oise - 60	18,00%	21,52%	41%
46	Haute-Garonne - 31	17,27%	21,26%	45%
47	Alpes-Maritimes - 6	18,11%	21,16%	37%
48	Gironde - 33	17,59%	21,06%	41%

*Classement parmi les départements français aux plus forts taux de taxe d'habitation

49	Aube - 10	18,59%	21,02%	33%
50	Aisne - 2	21,76%	20,93%	13%
51	Haute-Marne - 52	16,78%	20,48%	43%
52	Saône-et-Loire - 71	15,95%	20,42%	50%
53	Meuse - 55	17,06%	20,32%	40%
54	Manche - 50	17,08%	20,24%	39%
55	Essonne - 91	16,77%	20,21%	42%
56	Meurthe-et-Moselle - 54	15,36%	19,99%	53%
57	Yonne - 89	16,23%	19,93%	44%
58	Territoire-de-Belfort - 90	16,67%	19,79%	39%
59	Doubs - 25	16,02%	19,61%	44%
60	Charente-Maritime - 17	16,81%	19,59%	37%
61	Tarn - 81	15,20%	19,58%	51%
62	Lot-et-Garonne - 47	16,34%	19,52%	40%
63	Eure-et-Loir - 28	17,06%	19,46%	34%
64	Hauts-de-Seine - 92	17,47%	19,42%	31%
65	Seine-et-Marne - 77	16,44%	19,39%	39%
66	Hautes-Pyrénées - 65	15,20%	19,39%	50%
67	Seine-Maritime - 76	16,72%	19,37%	36%
68	Puy-de-Dôme - 63	16,61%	19,35%	37%
69	Pyrénées-Atlantiques - 64	16,74%	19,34%	36%
70	Var - 83	15,81%	19,10%	42%
71	Haut-Rhin - 68	15,56%	19,09%	44%
72	Moselle - 57	15,84%	18,91%	40%
73	Haute-Savoie - 74	16,21%	18,90%	37%
74	Tarn-et-Garonne - 82	15,77%	18,89%	41%
75	Jura - 39	15,75%	18,86%	41%
76	Vaucluse - 84	15,54%	18,56%	40%
77	Drôme - 26	15,43%	18,54%	41%
78	Haute-Loire - 43	14,49%	18,50%	50%
79	Ardèche - 7	14,43%	18,47%	50%
80	Loire - 42	14,51%	18,41%	49%
81	Ariège - 9	14,70%	18,26%	46%
82	Val-d'Oise - 95	16,23%	18,03%	31%
83	Isère - 38	15,74%	17,96%	34%
84	Loiret - 45	15,87%	17,85%	32%
85	Charente - 16	15,11%	17,76%	38%
86	Ain - 1	14,50%	17,56%	42%
87	Eure - 27	14,71%	17,46%	39%
88	Hauts-Alpes - 5	14,13%	17,39%	45%
89	Calvados - 14	14,26%	17,36%	43%
90	Dordogne - 24	14,63%	17,31%	39%
91	Lot - 46	13,79%	16,76%	43%
92	Côte-d'Or - 21	13,37%	16,44%	45%
93	Aveyron - 12	13,71%	16,07%	38%
94	Savoie - 73	14,00%	15,78%	33%
95	Corrèze - 19	13,50%	15,69%	37%
96	Yvelines - 78	13,56%	15,67%	36%
97	Alpes-de-Haute-Provence - 4	12,45%	14,41%	36%
98	Haute-Saône - 70	11,74%	14,31%	43%
99	Paris - 75	10,99%	13,38%	43%
100	Lozère - 48	10,52%	12,81%	43%

A.3 - Taux d'impôts locaux par département

Classement *	Département	Total 2004	Total 2013	Augmentation effective
1	Aude - 11	72,17%	87,74%	43%
2	Guadeloupe - 971	70,72%	81,59%	36%
3	Gers - 32	62,97%	79,36%	48%
4	Guyane - 973	69,05%	76,61%	30%
5	Mayenne - 53	62,31%	74,45%	40%
6	Martinique - 972	63,98%	73,34%	35%
7	Somme - 80	55,60%	71,00%	50%
8	La-Réunion - 974	58,06%	70,62%	43%
9	Côtes-d'Armor - 22	56,11%	68,76%	44%
10	Orne - 61	61,04%	67,96%	31%
11	Oise - 60	56,32%	67,49%	41%
12	Aisne - 2	51,31%	67,38%	54%
13	Tarn-et-Garonne - 82	53,60%	66,38%	46%
14	Nord - 59	53,51%	65,85%	45%
15	Seine-Maritime - 76	52,46%	64,94%	45%
16	Hérault - 34	49,76%	64,56%	52%
17	Tarn - 81	49,72%	64,35%	52%
18	Cantal - 15	51,67%	64,32%	46%
19	Meuse - 55	52,19%	63,89%	44%
20	Maine-et-Loire - 49	50,69%	63,59%	47%
21	Ardennes - 8	50,05%	63,22%	48%
22	Pas-de-Calais - 62	48,99%	62,67%	50%
23	Vosges - 88	46,70%	62,64%	58%
24	Gard - 30	50,03%	62,34%	46%
25	Loir-et-Cher - 41	52,35%	61,73%	39%
26	Haute-Marne - 52	49,44%	61,63%	47%
27	Sarthe - 72	49,57%	61,49%	46%
28	Bouches-du-Rhône - 13	51,27%	61,47%	41%
29	Seine-Saint-Denis - 93	49,84%	61,44%	45%
30	Deux-Sèvres - 79	48,59%	60,90%	47%
31	Manche - 50	49,81%	60,73%	43%
32	Ille-et-Vilaine - 35	45,64%	60,51%	56%
33	Charente - 16	50,80%	60,42%	40%
34	Charente-Maritime - 17	49,10%	60,06%	44%
35	Hauts-Alpes - 5	47,09%	59,51%	49%
36	Calvados - 14	47,76%	59,33%	46%
37	Loire-Atlantique - 44	46,67%	59,17%	49%
38	Morbihan - 56	51,21%	59,06%	36%
39	Eure - 27	50,01%	58,93%	38%
40	Jura - 39	48,23%	58,77%	43%
41	Marne - 51	50,55%	58,69%	36%
42	Vendée - 85	48,51%	58,49%	42%
43	Lot-et-Garonne - 47	48,29%	58,42%	42%
44	Pyrénées-Orientales - 66	45,26%	58,42%	52%
45	Dordogne - 24	48,54%	58,42%	41%
46	Finistère - 29	48,27%	57,39%	40%
47	Aube - 10	50,00%	57,32%	35%
48	Haute-Garonne - 31	43,38%	57,05%	55%

*Classement parmi les départements français aux plus forts taux d'impôts locaux

49	Nièvre - 58	42,50%	56,92%	57%
50	Ariège - 9	45,52%	56,86%	47%
51	Eure-et-Loir - 28	49,22%	56,81%	36%
52	Haute-Vienne - 87	46,61%	56,66%	43%
53	Yonne - 89	44,42%	56,49%	49%
54	Saône-et-Loire - 71	42,90%	56,46%	55%
55	Val-de-Marne - 94	46,61%	56,36%	42%
56	Cher - 18	43,53%	56,29%	52%
57	Indre - 36	50,67%	55,54%	29%
58	Allier - 3	41,90%	55,46%	56%
59	Lot - 46	44,35%	55,40%	47%
60	Indre-et-Loire - 37	45,24%	55,15%	43%
61	Gironde - 33	44,79%	55,05%	44%
62	Puy-de-Dôme - 63	43,66%	55,03%	48%
63	Hautes-Pyrénées - 65	41,53%	54,79%	55%
64	Seine-et-Marne - 77	44,68%	54,68%	44%
65	Isère - 38	45,49%	53,72%	39%
66	Haute-Loire - 43	38,93%	53,62%	62%
67	Landes - 40	45,86%	53,51%	37%
68	Creuse - 23	42,41%	53,15%	47%
69	Alpes-de-Haute-Provence - 4	45,56%	53,13%	37%
70	Vienne - 86	43,02%	53,04%	45%
71	Rhône - 69	44,63%	52,59%	38%
72	Loiret - 45	43,77%	52,58%	41%
73	Doubs - 25	41,40%	51,89%	47%
74	Côte-d'Or - 21	38,35%	51,77%	59%
75	Corrèze - 19	41,61%	51,37%	45%
76	Ardèche - 7	39,05%	51,37%	55%
77	Aveyron - 12	41,78%	50,65%	42%
78	Haute-Corse - 2B	41,46%	50,41%	43%
79	Haute-Saône - 70	39,79%	49,84%	47%
80	Corse-du-Sud - 2A	39,33%	49,83%	49%
81	Loire - 42	37,99%	49,01%	52%
82	Essonne - 91	39,08%	48,59%	46%
83	Meurthe-et-Moselle - 54	34,68%	48,53%	64%
84	Var - 83	38,66%	48,51%	47%
85	Vaucluse - 84	39,14%	48,40%	45%
86	Territoire-de-Belfort - 90	39,00%	48,15%	45%
87	Bas-Rhin - 67	37,64%	47,10%	47%
88	Drôme - 26	38,32%	46,91%	44%
89	Lozère - 48	36,39%	46,55%	50%
90	Val-d'Oise - 95	37,27%	46,44%	46%
91	Alpes-Maritimes - 6	38,23%	46,28%	42%
92	Savoie - 73	40,06%	45,78%	34%
93	Ain - 1	34,14%	44,80%	54%
94	Haut-Rhin - 68	35,22%	44,51%	49%
95	Haute-Savoie - 74	37,52%	44,45%	39%
96	Moselle - 57	35,03%	43,84%	47%
97	Pyrénées-Atlantiques - 64	36,71%	43,39%	39%
98	Hauts-de-Seine - 92	36,31%	41,42%	34%
99	Yvelines - 78	30,42%	35,72%	38%
100	Paris - 75	18,97%	26,88%	67%

A.4 - Départements aux plus forts et plus faibles taux d'imposition en 2013

Classement *	Département	Total 2004	Total 2013	Augmentation effective
1	11 - Aude	72,17%	87,74%	42,89%
2	971 - Guadeloupe	70,72%	81,59%	35,58%
3	32 - Gers	62,97%	79,36%	48,11%
4	973 - Guyane	69,05%	76,61%	30,38%
5	53 - Mayenne	62,31%	74,45%	40,43%
96	57 - Moselle	35,03%	43,84%	47,09%
97	64 - Pyrénées-Atlantiques	36,71%	43,39%	38,90%
98	92 - Hauts-de-Seine	36,31%	41,42%	34,09%
99	78 - Yvelines	30,42%	35,72%	38,00%
100	75 - Paris	18,97%	26,88%	66,53%

Classement *	Département	Taxe d'habitation 2004	Taxe d'habitation 2013	Augmentation effective
1	59 - Nord	24,70%	29,18%	38,85%
2	22 - Côtes-d'Armor	24,10%	28,76%	40,24%
3	971 - Guadeloupe	25,78%	28,07%	27,97%
4	53 - Mayenne	23,66%	28,06%	39,39%
5	974 - La-Réunion	22,80%	27,70%	42,79%
96	78 - Yvelines	13,56%	15,67%	35,81%
97	04 - Alpes-de-Haute-Provence	12,45%	14,41%	36,00%
98	70 - Haute-Saône	11,74%	14,31%	43,33%
99	75 - Paris	10,99%	13,38%	43,09%
100	48 - Lozère	10,52%	12,81%	43,03%

Classement *	Département	Taxe foncière bâtie 2004	Taxe foncière bâtie 2013	Augmentation effective
1	11 - Aude	48,96%	60,34%	44,85%
2	971 - Guadeloupe	44,94%	53,51%	39,95%
3	32 - Gers	41,62%	53,36%	50,69%
4	973 - Guyane	46,22%	51,20%	30,17%
5	972 - Martinique	42,25%	47,88%	33,20%
96	2A - Corse-du-Sud	17,11%	24,76%	70,05%
97	64 - Pyrénées-Atlantiques	19,97%	24,06%	41,56%
98	92 - Hauts-de-Seine	18,83%	22,01%	37,32%
99	78 - Yvelines	16,86%	20,05%	39,77%
100	75 - Paris	7,98%	13,50%	98,82%

*Classement parmi les départements français aux plus forts taux de taxe d'habitation

Références

Fichiers des impôts locaux par commune et département

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/statistiques.donnees_detaillees;jsessionid=N-L4ABVOOVHZVRQFIEIPSFF0?espld=-4&pageld=stat_donnees_synthetiques&sfid=4502

Budget des départements et des communes

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/06_chapitre-4.pdf
http://www.csfpt.org/sites/default/files/publication_globale7_0.pdf

Base de données infracommunales : Logements

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=recensement/resultats/doc/presentation-infra-logement.htm>

Crédits

Henri Verdier

Directeur d'Etalab, Administrateur Général des Données

Betty Toulemon

Avocate au Cabinet TZA Associés

Octavie Albert

Freelance en communication et graphisme @AOctavie  OctavieAlbert

HOME'N'GO

127, avenue Parmentier
75011 Paris

contact@homengo.com
www.homengo.com

CONTACT PRESSE

Mary Grammont - Attachée de presse
Daily RP
mary@daily-rp.com
06 73 02 98 10

Retrouvez l'ensemble de ces données et une représentation interactive sur
<https://homengo.com/immobilier/impots-locaux/>